

CONTROLE DE CONCEPTION ET D'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- FICHE DECLARATIF ET DEMANDE DE CONTRÔLE DU SPANC

Rappels réglementaires

Le contrôle de conception et de réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par le SPANC –Service Public d'Assainissement Non Collectif - est une exigence découlant de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992. Il est encadré par l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de la mission de contrôle du SPANC.

Les vérifications sont réalisées en deux temps et se déclinent ainsi :

(1) Examen préalable du projet d'implantation sur la base du présent dossier renseigné, afin de vérifier la compatibilité du projet d'assainissement avec l'immeuble (habitation) et le terrain (propriété parcellaire)

(2) Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblayage) pour confirmer leur bonne exécution.

L'avis préalable du SPANC sur la conception et l'implantation est indispensable avant toute modification ou création d'une installation nouvelle ou réhabilitée.

Le présent feuillet renseigné et signé doit être déposé auprès du SPANC, **en 1 exemplaire**, accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées. Le SPANC s'engage à donner un avis dans **les 21 jours** suivant le dépôt du dossier dans ses services.

L'avis de conformité de votre projet d'assainissement non collectif, **matérialisé par une attestation de conformité**, établi par le SPANC, est une pièce constitutive de votre demande de permis de construire.

CADRE CODECOM : Dossier reçu le

NATURE DU PROJET :

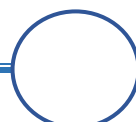
- Construction neuve
- Réhabilitation ou création d'une installation (sans permis de construire)
- Modification du projet suite à la conclusion précédente du SPANC (non-conformité)
- Extension, rénovation ou transformation (avec permis de construire)

Si permis de construire : N° de permis.....

Résumer des grandes lignes de votre projet :

.....
.....
.....

Le demandeur doit parapher toutes les pages du présent formulaire et signer pour que le dossier soit complet



INFORMATIONS GENERALES

DEMANDEUR (Propriétaire)

Nom et Prénom du ou des propriétaires :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : et/ou Mail :

LIEU D'IMPLANTATION DU PROJET

Adresse (n° voie, lieu-dit,...) :

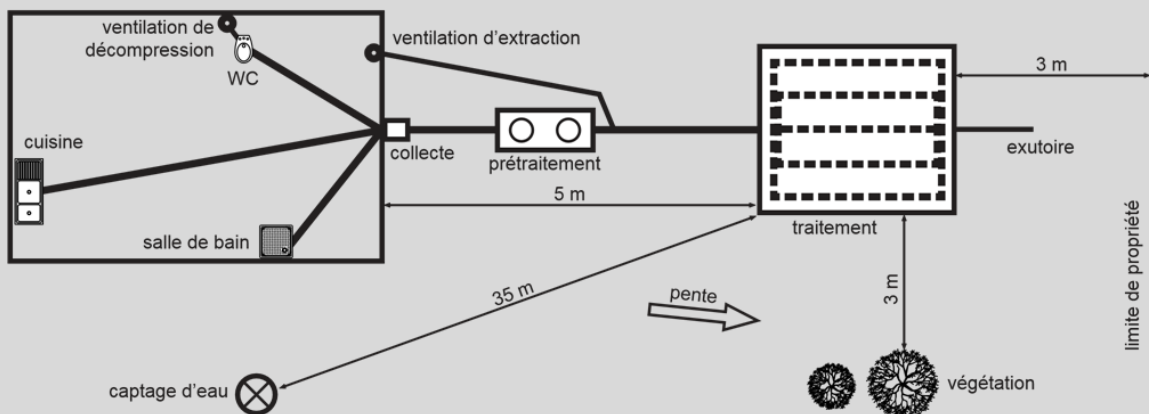
Code postal : Commune :

Référence cadastrales (Section et N°) : N° (PC, DP, CUb).....

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE : *Le contrôle, ainsi que l'avis, ne pourront être générés qu'à la réception d'une demande complète. Tout dossier incomplet sera retourné sans avis du SPANC.*

- Le **présent formulaire** complété et signé par le demandeur,
- Exemplaire de l'**étude préalable de Sol, étude préalable de dimensionnement et d'implantation de filière,**
- Plan de la situation** de la parcelle au **1/25000** et au **1/2000**,
- Plan de coupe ou profil en long** du projet
- Un plan de masse 1/500 ou 1/200**, précisant :
 - *La position de l'immeuble et des immeubles voisins, les aires de stationnement et de circulation des véhicules.*
 - *L'implantation de l'installation d'assainissement non collectif (sorties d'eaux usées, les différents regards, ventilations, ouvrages, point de rejet dans le cas d'un rejet superficiel des traitées).*
 - *La présence d'arbres et le cas échéant le projet d'aménagement du jardin.*
- Plan intérieur des bâtiments
- Une **fiche technique** présentant la filière choisie
- Le cas échéant**, accord signé du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel) et/ou du propriétaire de la parcelle (cas d'une servitude)
- Attestation sur l'honneur du propriétaire du puits de son utilisation, si l'implantation du système se fait dans les 35m du dispositif d'assainissement.

Exemple de plan type à fournir :



CARACTERISTIQUE DU PROJET

➤ CAS N°1 : MAISON D'HABITATION INDIVIDUELLE

Existante Neuve Habitation Principale Habitation Secondaire Location

Détail des pièces principales* (PP) :

salon et salle à manger séparés séjour véranda

Chambre(s) : Bureau(x) : Autres Pièces :

Nombre de pièces principales que compte l'immeuble : Nombre d'habitants permanents :

Détail des pièces de service* :

Nombre : de Cuisine (s) : De WC : De Salle de Bains et/ou Douche (s) :

* Au sens de l'article R111-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les «**pièces principales**» sont définies comme étant celles destinées au séjour ou au sommeil (chambre, salon, salle à manger, bureau...), par opposition aux «**pièces de services**» (cuisine, salle de bain, buanderie, etc.), qui ne sont pas pris en compte par le calcul.

- ❖ Dans le cas d'une extension d'un immeuble, il convient d'indiquer ci-dessus la situation future : **ensemble des pièces existantes et projetées.**
- ❖ En cas d'application d'une équivalence entre pièces principales et nombre d'Équivalents-Habitants (EH) distincte de celle prévue par la réglementation (**1PP=1EH**),

Quel est le nombre d'EH retenu ?EH

➤ CAS N°2 : AUTRES IMMEUBLES

(locaux commerciaux, hôtels, ensembles immobiliers regroupés, sanitaires isolés, etc.)

Quel est (quels sont) le(s) type(s) de locaux desservi(s) par l'installation ?

Nombre d'usagers ?

Capacité d'accueil : personnes

Nombre d'Équivalents-Habitants (EH) retenu : EH

L'étude à la parcelle prescrivant le dimensionnement du dispositif à réaliser est obligatoire et doit être joint à la présente demande.

➤ MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Adduction publique

Alimentation privée - Merci de préciser par quel moyen (puits, source, etc.):.....

➤ COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

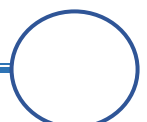
Réseau et/collecteur d'eaux pluviales

Fossé Communal

Puits d'infiltration

Cours d'eau :

Autres :



> CARATERISTIQUE DE LA PARCELLE

- Surface (m²) totale de (s) parcelle(s), Si plusieurs parcelles, préciser le N° des parcelles et les surfaces
- Surface (m²) disponible pour l'installation.....

Il est rappelé que le DTU 64.1 conseille que le système de traitement doit se situer au minimum à 3 mètres des limites de propriété et des plantations, et à 5 mètres de toute habitation (sauf dans le cas d'une filière agréée où des distances moindres sont tolérées).

●Pente du terrain au niveau de la zone d'implantation

- Faible (0 à 5%) Moyenne (5 à 10%) Forte (> à 10%)

- Perméabilité et nature du sol :** Perméable (K ≥ 10 mm/h) Imperméable (K <10 mm/h)

Préciser la nature du sol :

- Dominance Argileuse Dominance Sableuse Roche fissurée Autres.....

Nature du sol entre 1,0 m et 1,5 m de profondeur (pour déterminer celle-ci, creuser à l'emplacement prévu pour le dispositif ou faire réaliser une étude de sol par un bureau d'étude.)

- Etude de sol ou de dimensionnement réalisée** (si oui, la fournir) OUI NON

- Terrain inondable :** OUI NON

Si OUI, de quelle(s) origine(s) ?

- Par remontée d'eaux souterraines Par ruissellement des eaux de pluviales
 Par crue d'un cours d'eau (préciser lequel :

- Présence une nappe d'eau à moins de 1 m de fond du dispositif prévu ?** OUI NON

- Présence d'un captage privé (prélèvement, puits, forage) à proximité du dispositif ?** OUI NON

Si OUI – **L'ouvrage est-il déclaré ?** (déclaration en mairie au titre de la loi sur l'eau 2006) OUI NON

Type et distance par rapport au dispositif :

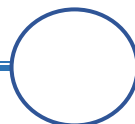
- Puits ou Captage à.....mètres Forage (y compris géothermie):..... mètres
 Cours d'eau àmètres Autres :mètres

Usage de l'ouvrage ? Alimentation humaine Alimentation animale Autres :

La création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35 m d'un forage déclaré n'est possible que lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine. En cas de non utilisation du puit et/ou forage pour la consommation humaine, le demandeur devra fournir une attestation signée par le propriétaire (Cf. arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif)

● Contraintes particulières liées à la parcelle d'implantation de la filière :

- Accès difficile à la parcelle Zones de passage, végétation, piscine... :



CARACTERISTIQUE DE L'INSTALLATION PROJETEE

> MISE EN PLACE DE L'INSTALLATION

● Conception du projet par : Bureau d'étude Installateur Autres (propriétaire, architecte...).....

Nom de la société :

Adresse :

Code postale : Commune :

☎ : 🖨 :

Nom et Prénom de la personne référente :

● Réalisation de l'installation (entreprise ou particulier – (Si connu)

Par le pétitionnaire (propriétaire) Par l'entreprise

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code postale : Commune :

☎ : 🖨 :

Nom et Prénom de la personne référente :

➤ Les éléments suivants sont à reprendre dans l'étude de sol et de filière réalisée par un bureau d'étude. L'ensemble des eaux usées, les eaux vannes (WC) et toutes les eaux ménagères (cuisine, machine à laver,...) doivent être recueillies, prétraitées, traitées et évacuées.

➤ Les eaux pluviales ne sont jamais admises dans l'installation.

> INSTALLATION ANCIENNE

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ? OUI NON

Si OUI, sera-t-il en partie conservé ? OUI NON

● Détails des éléments qui seront conservés :

.....

IMPORTANT : la présente demande sera impérativement accompagnée d'un plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel l'immeuble concerné par la demande et les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement/traitement/évacuation) devront obligatoirement figurer à l'échelle.

> DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT ET DE TRAITEMENT PRIMAIRE

BAC à graisses OUI NON Volume :m³

Eaux ménagères collectées : Cuisine Salles de bains Autres :

Il est conseillé si la longueur des canalisations entre la sortie de l'habitation et le dispositif de prétraitement est supérieure 10 mètres.

Fosse toutes eaux Volume :m³

● Préfiltre OUI NON Volume :m³ Est-il intégré à la fosse OUI NON

Inclus dans la filière agréée (Microstation....) : Volume du décanteur (m³) :

Autre dispositif (préciser) :

● Implantation de la fosse hors de zone de roulage (zone de passage de véhicule) ? OUI NON

● La pose d'une dalle de répartition est **nécessaire** quand la présence d'eau dans le sol risque de porter préjudice à la phase de prétraitement (soulèvement) :

- Est-il prévu d'en mettre en œuvre : OUI NON

● La pose d'une dalle d'amarrage est **nécessaire** quand il y a un risque de circulation ou de charges lourdes sur l'ouvrage de prétraitement. :

- Est-il prévu d'en mettre en œuvre : OUI NON

➤ **SYSTEME DE VENTILATION**

Une ventilation primaire (de chute) est – elle prévue ? OUI NON

Une ventilation à l'aval de la fosse est-elle prévue ? OUI NON

Un extracteur statique ou éolien est –il prévu ? OUI NON – Type :

➤ **REGARDS/ TÉ D'INSPECTIONS**

Regard/Té de visite en Amont de fosse (ou la filière agréée) ? OUI NON

Regard/Té de visite en Aval de fosse (ou la filière agréée) ? OUI NON

Remarque : Deux ventilations sont nécessaires au bon fonctionnement de votre installation **ET** doivent être prévues conformément aux normes du DTU. Une primaire (ou ventilation de chute) et une ventilation d'extraction, ou secondaire (ventilation située après la fosse et qui doit être remontée en toiture, 40 cm dessus du faitage).

➤ **DISPOSITIF DE TRAITEMENT**

● Pour sol perméable (infiltration dans le sol)

<input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Lit d'épandage ⁽²⁾
Longueur total d'épandage :mètres	Surface du lit :m ²
Nombre de tranchées :	Largeur du lit :mètres
Longueur de chaque tranchée :mètres	Longueur du lit :mètres

Filtre à sable vertical non drainé⁽³⁾

Longueur du filtre:..... mètres Largeur du lit :.....mètres Surface totale :m²

Règle de dimensionnement : - ⁽¹⁻²⁾ Il est fonction de la perméabilité du sol.

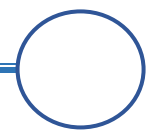
● Pour sol dont la perméabilité est inférieure à 15 mm/h

Filtre à sable vertical drainé⁽⁴⁾

Longueur du filtre:..... mètres Largeur du lit :.....mètres Surface totale :m²

Lieu de rejet après traitement :

Règle de dimensionnement : ^(3, 4) Pour une habitation de 5 pièces principales, il est préconisé 20 m² + 5 m² par pièces principales supplémentaire. Attention, la qualité du sable conditionne la durée de vie du filtre. ⁽⁴⁾ Veiller à vérifier la faisabilité du rejet vers un exutoire (pente, autorisation de rejet).



● Pour sol avec remontées de nappe ou sol inondable

Terre d'infiltration⁽⁵⁾

Surface au sommet :m²

Surface à la base :m²

(1 à 5) L'installation de ces filières nécessite préalablement une étude de sol à la charge du propriétaire. Cette étude est à joindre à la présente demande.

➤ **DISPOSITIF AGREEE**

Microstation :

Marque :

Modèle :

Nombre d'équivalent-habitants (EH) :

Filtre compact :

Marque :

Modèle :

Nombre d'équivalent-habitants (EH) :

Filtres plantés :

Marque :

Modèle :

Nombre d'équivalent-habitants (EH) :

Le dimensionnement et/ou la capacité des filières agréées dépend du nombre de pièces principales. Rappel, une pièce principale = 1 Equivalent Habitant. Un sous-dimensionnement entrainera un avis défavorable du SPANC.

➤ **DISPOSITIF ANNEXES EVENTUELS**

Chasse automatique (chasse à auget basculant)

Volume de la bâchée :m³

Pompe ou système de relevage

Volume du poste :m³

Nombre de pompes dans le poste :

Usage : Eaux brutes Eaux prétraitées Eaux traitées

➤ **MODALITES D'EVACUATION DES EFFLUENTS**

Fossé : Communal* privé* Départemental*

Réseau communal d'eaux pluviales : Exutoire du Collecteur* :

Cours d'eau* : Nom du cours d'eau :

Puit d'infiltration : Dimensionnement : Profondeur :mètres

Autre :

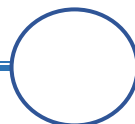
* Ces exutoires sont soumis à autorisation des instances concernées. Et nécessitent une convention d'autorisation de rejet (**Annexe demande**) et doit être jointe à la demande. Pour les puits d'infiltration, la dérogation préfectorale est nécessaire. Formulaire de déclaration de la présence d'un puits sur votre terrain.

Pour information sur les puits d'infiltration sont interdits : Ce mode d'évacuation est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif, en application du III de l'article L. 2224-8bdu code général des collectivités territoriales sur la base d'une étude hydrologique sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au journal officiel de la république française conformément à l'article 9.

● **ENGAGEMENT DU PROPRIETAIRE – ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je certifie l'exactitude des informations fournies et m'engage :

- À fournir au SPANC toutes les pièces demandées à joindre au dossier
- À informer le SPANC de toute modification de mon projet
- À ne réaliser ou à faire réaliser les travaux qu'après réception de l'avis favorable du SPANC,
- À prévenir le SPANC pour le début et **48 h** avant la fin des travaux afin que celui-ci vérifie la conformité de la réalisation du dispositif



- À respecter les règles techniques de pose du système projeté, le cas échéant suivre le guide du fabricant dans le cadre d'une filière agréée
- À ne pas envoyer les eaux de pluviales dans le système d'assainissement
- À autoriser le technicien du SPANC à pénétrer sur la propriété pour exercer les missions du contrôle technique de l'assainissement non collectif
- À assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment), conformément aux consignes du fabricant et de l'avis d'agrément le cas échéant (filières agréées)
- À s'acquitter de la redevance prévue dans le règlement de service du SPANC
- À régler la redevance en cas de visite de contrôle supplémentaire conformément au Règlement du SPANC

Fait à, le

• **FACTURATION – REDEVANCES ET MODALITES DE REGLEMENT :**

Montant des redevances :

La réalisation de l'examen préalable du projet de conception, ainsi que le contrôle, futur, de bonne exécution des travaux, conforme au projet, font partie des missions obligatoires du SPANC. Les montants des redevances, en TTC, pour ces prestations sont :

- Examen préalable du projet de conception : **100 €**
- Contrôle de bonne exécution des travaux, conforme au projet : **65 €**

Une contre-visite peut s'avérer nécessaire dans le cadre d'une « non-conformité » au projet sur le contrôle de bonne exécution des travaux. Une redevance supplémentaire d'un montant de **40€** sera appliquée.

Modalités de règlement :

Le SPANC étant une régie de recettes, Le pétitionnaire (ou le propriétaire) **devra, obligatoirement, s'acquitter,** en joignant le montant de la redevance,

❖ Lors du dépôt de dossier pour l'examen préalable du projet :

- En numéraire, Le :**
- Par chèque à l'ordre de la REGIE SPANC, Le**.....
- Par virement, en indiquant votre Nom et Prénom :**
BIC : TRPUFRPI / IBAN : FR76 1007 1550 0000 0020 0274 003

❖ Lors du contrôle de bonne exécution des travaux ou contre visite :

- En numéraire, Le :**
- Par chèque à l'ordre de la REGIE SPANC, Le :**

• **ASTREINTE ET PENALITE, 1 AN APRES DE L'AVIS DE CONFORMITE, POUR ABSENCE DE TRAVAUX**

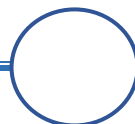
Rappelons qu'à la suite *d'une demande d'examen préalable du projet de mise en place d'un système d'assainissement,* souvent, *les travaux de réalisation ne suivent pas ou ont simplement été abandonnés.*

À la date d'anniversaire, *Si aucun(e) nouvelle et/ou retour du propriétaire,* un courrier vous sera notifié, **avec une pénalité de 100 euros, absence de travaux de conformité, un an à la suite de l'attestation de conformité.**

Un deuxième courrier sera notifié au propriétaire, **sans un retour de sa part,** s'agissant de l'absence de travaux, **dans un délai de 6 mois, à la date de notification de ce courrier,** auprès du service SPANC, **le montant de la redevance sera de 1000 euros, avec une mise en place, éventuelle, d'une procédure judiciaire.**

À cet, effet, nous vous prions de bien vouloir prendre des dispositions nécessaires, notamment en vous rapprochant du SPANC, pour justifier de l'absence de travaux et la mise en place d'un dispositif conforme par rapport aux normes en vigueur.

(Extrait article 30 du règlement de service SPANC)





AUTORISATION DE DEVERSEMENT DES EAUX EPUREES PAR UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DANS LE MILIEU HYDRAULIQUE SUPERFICIEL (*)

Demande d'autorisation de rejet d'un système d'assainissement autonome à établir et à transmettre, après signature du demandeur et de la personne physique ou morale autorisant le rejet, à :

A- DEMANDEUR

NOM et Prénom : Tél. domicile :

Adresse du lieu de réalisation : Tél. professionnel :

Références cadastrales :

Adresse de correspondance :

B- INSTALLATION PREVUE

lit filtrant drainé à flux vertical

lit filtrant drainé à flux horizontal

lit filtrant drainé à massif de zéolite

filtre bactérien percolateur

microstation agréée

autre :

C- LIEU DE REJET DES EAUX TRAITEES

fossé ou collecteur communal : autorisation de la commune

fossé ou canalisation le long d'une route nationale : autorisation de la DDE à produire (permission de voirie à demander en mairie)

fossé le long d'une route départementale : autorisation du Président du Conseil Général à produire

fossé présent sur une propriété privée : autorisation du ou des propriétaires à produire

D- PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AUTORISANT LE REJET

E- (A compléter par la personne ou le service portant autorisation)

Je soussigné

NOM Prénom ou dénomination

Adresse :

Autorise M. Mme. Mlle..... à rejeter les eaux traitées issues de l'installation d'assainissement précédemment décrite dans le milieu superficiel (précité) dont la gestion m'incombe.

Observations :

Fait àLe.....

Signature du demandeur

Signature de la personne portant autorisation

* : *milieu hydraulique superficiel : fossé ouvert, cours d'eau, canalisation de collecte des eaux pluviales...*

NB : la présente autorisation ne concerne pas les dispositifs d'assainissement permettant l'épuration et l'évacuation des eaux par le sol (tranchées ou lit d'épandage à faible profondeur, lit filtrant vertical non drainé, terre d'infiltration)

Ce document ne présente aucune valeur juridique et ne peut se substituer à un acte de servitude notarié